



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29-05-2026 /

Dossier complet le : 29-05-2026 /

N° d'enregistrement : 018616/KK P

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaïque (2,48 MWc) sur les parcours d'une activité avicole de 7,5 ha et Création de deux bâtiments sur un pôle bovin (0,82 MWc) sur la commune de Saurais.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

GAEC LE TERRIER

Raison sociale

GAEC LE TERRIER

N° SIRET

98460678000018

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BLAIS

Prénom(s)

Franck

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit l'installation de 54 ombrières photovoltaïques avicoles sur une exploitation agricole située à Saurais (79200), ainsi que la construction de deux bâtiments de 1 800 m² (60 m par 30 m) destinés à la stabulation bovine et au stockage de matériel. Les 54 ombrières seront réparties sur trois parcours avicoles de 25 000 m², à raison de 18 ombrières par parcours. Constituées de panneaux photovoltaïques fixes sur structure métallique, elles mesureront 200 m² chacune (10 m par 20 m), avec une hauteur comprise entre 3,50 m et 5,50 m, une orientation plein sud et un espacement de 10 m entre chaque structure. Le projet vise à améliorer les conditions d'élevage (ombrage, réduction du stress thermique, amélioration sanitaire et surveillance des parcours), à supprimer un risque routier lié à l'exploitation actuelle et à renforcer la pérennité économique de l'exploitation grâce à la production d'énergie solaire. Un aménagement paysager composé d'arbres et de haies sera mis en place, à raison d'un arbre ou de trois mètres linéaires de haie pour 75 m² de surface occupée.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de répondre aux besoins de l'exploitation agricole en améliorant les conditions d'élevage, l'organisation des activités et le fonctionnement global du site. Il contribue ainsi à la pérennisation de l'exploitation en apportant une source de revenus complémentaire et durable grâce à la production d'énergie photovoltaïque. Le projet s'inscrit également dans une démarche de transition énergétique par le développement d'une production d'électricité renouvelable, tout en conservant pleinement la vocation agricole des parcelles concernées et le maintien des activités d'élevage sur site. L'installation des ombrières n'engendre aucune artificialisation permanente des sols et présente un caractère réversible, les structures pouvant être démontées en fin d'exploitation avec remise en état du site. L'intégralité de l'électricité produite sera réinjectée sur le réseau public de distribution. À plus long terme, la mise en place d'un dispositif d'autoconsommation collective au bénéfice des consommateurs situés à proximité du projet, ainsi que l'installation éventuelle de batteries de stockage, pourront être étudiées. Ces évolutions, si elles devaient être envisagées, seraient réalisées conformément aux procédures et réglementations en vigueur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le calendrier des travaux sera adapté afin de limiter les impacts sur l'environnement. La durée prévisionnelle du chantier est estimée entre 3 et 4 mois, sans excéder 6 mois. Les travaux débuteront par l'aménagement de la piste d'exploitation en GNT (gravier non traité perméable) ainsi que par la mise en place de la base de vie et de la zone de stockage du chantier, situées à l'entrée du site. L'essentiel du matériel et des matériaux y sera entreposé afin de limiter les circulations sur l'exploitation. Le raccordement électrique sera réalisé par la création de tranchées reliant les installations au poste de livraison connecté au réseau public. Ce poste, préfabriqué et installé par Enedis à l'aide d'une grue, sera implanté à l'entrée du site sur une surface préalablement nivelée, avec une fouille d'environ 20 cm de profondeur selon les contraintes techniques. À l'issue des travaux, des plantations d'arbres et de haies seront réalisées à des emplacements stratégiques afin de créer des zones d'ombrage supplémentaires pour les animaux, renforcer le maillage bocager et favoriser l'intégration paysagère du projet.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La centrale photovoltaïque fera l'objet d'une télé-surveillance via un logiciel de gestion dédié. La maintenance des installations sera assurée par une entreprise locale formée et habilitée aux interventions sur équipements photovoltaïques. L'entretien des haies sera réalisé hors période de nidification des oiseaux, soit en dehors de la période comprise entre début mars et mi-août, afin de favoriser leur densification et leur bon état sanitaire. La végétation résiduelle fera l'objet d'une fauche tardive, réalisée aux alentours du mois d'octobre. Le site conservera pleinement sa vocation agricole et restera exploité durant toute la durée de vie du projet. Les ombrières permettront notamment de favoriser le bien-être animal en offrant des zones d'ombrage et de protection adaptées aux conditions climatiques. À l'issue de l'exploitation photovoltaïque, les ombrières pourront être entièrement démontées et le site remis dans son état initial. Les bâtiments bovins, quant à eux, pourront être conservés et continuer à être utilisés pour les besoins de l'exploitation agricole après le démantèlement de la centrale photovoltaïque.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande de Permis de Construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale des parcelles d'implantation Surface plancher occupée par les ombrières avicoles Taux de couverture des ombrières avicoles sur parcours de 75 000m ² Surface plancher occupée par les bâtiments du pôle bovin	(123187, m ²) (10800, m ²) (14,40, %) (3600, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 1 Voie : la Copiniere

Lieu-dit :

Localité : 1 la Copiniere 79200 Saurais

Code postal : 79200 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 46°36'20"5 Lat. : 0°08'49"7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUI de Parthenay-Gatine, Zone A

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	3km de la VALLEE DU MAGOT 4,5 km de la FORET DU ROUX https://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/visualiseur/?idlyr=15471 Le projet ne se situe pas dans une ZNIEFF de type I ou II, la plus proche se trouvant a environ 3 km.
En zone de montagne ?	☐	☒	https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/zonage-de-politiques-publiques?z1=Saurais+%2879306%29&pos= Le territoire de Saurais n'est pas impacte par la presence de montagnes.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	https://www.geoportail.gouv.fr/carte Carte Arretes de protection de biotope Aucun arrete de protection de biotope ne regule le projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/zonage-de-politiques-publiques?z1=Saurais+%2879306%29&pos= Le projet ne se situe pas dans une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/zonage-de-politiques-publiques?z1=Saurais+%2879306%29&pos= Le projet ne se situe pas dans un de ces cas.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Source : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Le site n'est pas concerné par un plan de prévention du bruit, ni par un document en cours d'élaboration à ce sujet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	220m en dehors du périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques (LOGIS LASPOIS) http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	https://sig.reseau-zones-humides.org/ Aucune zone humide délimitée n'est présente sur le secteur étudié. La première zone humide se situe à 170m du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/ PPRN : Risque de séisme modéré
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Sans objet
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	https://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do Le site ne se situe pas dans une zone polluée.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Sans objet
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Sans objet
Dans un site inscrit ?	☐	☒	http://atlas.patrimoines.culture.fr/

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Source : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/parcelles-cadastrales Le premier site Natura 2000 (Directive Habitats) se trouve à environ 3km. Ruisseau le Magot Identifiant national : FR5400441
D'un site classé ?	☐	☒	http://atlas.patrimoines.culture.fr/

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucune ressource en eau sur place ne sera sollicitée.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les tables ne sont pas étanches et laissent passer l'eau entre les modules. L'eau s'infiltre donc sur la parcelle et le site n'est pas considéré comme artificialisé.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet d'ombrières avicoles ne présentera pas de déblais/remblais ni de terrassement.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Comme énoncé précédemment, le projet d'ombrières avicoles ne présentera pas de déblais/remblais ni de terrassement.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'entraînera pas de consommation ni rejet d'eau potable.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Sans objet
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Sans objet. Zone Natura 2000 la plus proche a 3km.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet est situé en zone agricole. Il concerne une construction nécessaire à l'activité agricole, favorisant le bien-être animal et la pérennisation de l'activité. Cf : Annexe 9 Projet Agricole
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Trafic limite a la periode de chantier prevue pour une duree de 3 a 4 mois.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Source de bruit modere durant le chantier (3 a 4 mois).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	L'exploitation n'emet ni son ni bruit durant la phase d'exploitation.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	La centrale ne sera pas eclairee.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	La centrale ne sera pas eclairee.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Sans objet
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
Émissions				

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Pas d'émission de déchets. La centrale est recyclée lors du démantèlement.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le seul point de vigilance porte sur l'aspect paysager du projet. C'est pourquoi nous avons réalisé une étude paysagère qui sera jointe en annexe de ce dossier, présentant les potentiels impacts et les mesures qui seront prises pour les éviter, ou les réduire.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site conserve sa vocation agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Pour minimiser les effets négatifs du projet sur l'environnement, plusieurs mesures seront mises en place. Dans une logique d'évitement, le projet preserve les zones sensibles du site, notamment la trame verte et bleue ainsi que les secteurs présentant des enjeux paysagers. Afin de réduire les impacts, la surface d'installation a été limitée à moins de 15% des parcours et l'orientation des bâtiments a été adaptée pour réduire leur visibilité. En complément, des mesures d'accompagnement sont également prévues, avec la densification des haies existantes et la plantation d'arbres afin de renforcer le caractère bocager du territoire. La table d'orientation située sur le terrier de Saint-Martin-du-Fouilloux pourra également être complétée afin d'y intégrer une présentation du mix énergétique local (Installation photovoltaïque, mais également éolien et nucléaire, visibles depuis le site-projet). Notre projet agrivoltaïque s'inscrit pleinement dans une démarche d'intégration harmonieuse des installations au sein de son environnement. Afin de garantir une insertion paysagère et environnementale de qualité, nous avons fait appel au bureau d'études NCA Environnement. L'étude réalisée par ce dernier, qui sera jointe au dossier, présente les prescriptions recommandées pour assurer la bonne intégration paysagère du projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments fournis et de la nature du projet, l'installation des ombrières avicoles ainsi que des bâtiments dédiés à l'activité bovine n'est pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement. En effet, le projet s'inscrit dans la continuité d'une activité agricole existante et participe au maintien ainsi qu'au développement de l'exploitation. Son implantation a été étudiée afin de garantir une bonne intégration dans son environnement agricole et paysager. Dans ce cadre, une étude spécifique a été réalisée par le bureau d'études NCA Environnement, dont les conclusions seront jointes au dossier (cf Annexe 8). Cette analyse confirme la compatibilité du projet avec les caractéristiques du site et l'absence d'incidences environnementales significatives au regard des enjeux identifiés.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **BLAIS**

Prénom

Qualité du signataire Gerant

À SAURAI

Fait le 27-05-2026

Signature du (des) demandeur(s)